



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
:
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h01.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser M.HAMEG.

Le bourgmestre-président suspend la séance de 19h35 à 19h40 afin que chacun retrouve ses esprits.

La séance se termine à 20h24 .

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 24/10/2022 (Point 71) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 novembre 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – PLAN D'ENTREPRISE 2023 - POUR APPROBATION

Madame AZZAZ, Echevine des Sports et présidente de la RCA présente le plan d'entreprise tel qu'annexé à la présente délibération.

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble met en évidence une série de documents lacunaires. Il cite les PV des CA de la RCA du 20 octobre 2021, puis du 8 décembre 2021 et du 20 octobre 2022 concernant les investissements au niveau d'une extension de Sambrexpo ainsi que de l'avenir de la salle Hortent Moraux.

M.GRENIER Echevin en charge des finances demande si on va lire l'intégralité des pvs des derniers CA de la RCA devant l'AG (le conseil communal). Il s'interroge d'ailleurs sur la légalité de cette pratique.

M.FERSINI, Bourgmestre-Président donne cinq minutes à M.GROLAUX pour terminer son intervention. Il donnera ensuite brièvement la parole à M.Hucq, puis aux représentants des autres partis.

M.GROLAUX poursuit avec l'évolution des prévisions budgétaires pour l'extension de Sambrexpo alors que le compte 2021 de la RCA laisse apparaître un boni de 55.000 euros, mais avec 59.000 euros d'intervention des assurances. Il indique dès lors que le



groupe Ensemble votera contre ce plan d'entreprise car la vision des projets présentée est nébuleuse; Que le groupe souhaite le maintien de la salle Hortent Moraux; Que tous les membres du CA de la RCA ne sont pas informés de la même façon; Qu'il ne répond pas au point 3 de son plan de gestion; Que l'on ne connaît pas la composition du comité de pilotage du projet d'expansion; Qu'il ne peut accepter la politique de dénigrement du club de basket orchestrée par la majorité dans le quartier via un courrier toutes-boîtes; Qu'en ces temps de crise énergétique, Igretec n'a pas prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments. Il pose enfin la question de savoir où en sont les négociations entre le Collège et le club de basket.

M.HUCQ, toujours pour le groupe Ensemble prend la parole en rappelant que le Conseil communal est le moment où les personnes élues par les citoyens donnent leur avis sur des dossiers importants. Il indique qu'il y a plus d'un an il intervenait déjà pour sauver Hortent Moraux. Il explique que le club de basket a besoin d'être rassuré car le plan d'entreprise proposé est schizophrénique. On parle de développer le parc des infrastructures sportives, mais en même temps de fermer Hortent Moraux. On parle de restreindre les dépenses, mais en même temps de réaliser un investissement de 4 millions d'euros et on procède au licenciement d'un membre du personnel. Il faut promouvoir l'indépendance du club des Eclairs de Pont-de-Loup en leur fournissant un bâtiment, mais celui-ci doit être mis en conformité. pour une cession digne. M.HUCQ souhaite terminer son intervention sur une note positive en espérant que la réunion de ce mercredi entre le collège et le club débouche sur une solution constructive.

M.TERZI pour ACAP6250 note qu'on parle dans le plan d'un pacte énergétique, mais il ne voit rien venir.

Mme AZZAZ répond qu'il y a des économies qui sont faites dans l'utilisation quotidienne des installations et que la RCA plus globalement cherche avec les clubs des solutions à long terme pour aider tous les clubs.

M.GRENIER souligne qu'il est bien dommage que le CA de la RCA soit à ce point politisé.

M.FERSINI, Bourgmestre-président tente de conclure en signalant l'importance de la réunion de ce mercredi.

MM.GROLAUX et HUCQ rappellent que le CA est de facto politisé puisque la clé D'Hondt est utilisée pour le constitué. Ils notent par ailleurs que c'est bien la majorité qui a distribué un courrier en toutes-boîtes dans le voisinage pour discréditer le club de basket.

MM.FERSINI et GRENIER assurent qu'ils n'ont jamais rien fait de tel, mais MM.HUCQ et GROLAUX confirment que le courrier est signé par eux!

Le ton monte et le bourgmestre-président suspend la séance pendant dix minutes afin que tout le monde puisse retrouver son calme.

M.FERSINI demande à M.CHARLIER de lui remettre le courrier en question. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

Le Bourgmestre-président donne pour conclure la parole à M.DE ROOVER pour Ecolo qui n'a rien à ajouter.

Le point est ensuite soumis au vote.

Voir délibération – folio

2. -2.073.521.1- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023

M.GRENIER présente le point.

Pour rappel, le budget communal traduit en chiffre les intentions politiques que la majorité se propose de réaliser durant l'année 2023. Les montants prévus aux



différents postes budgétaires par le collège communal représentent le crédit maximum autorisé pour tel ou tel poste.

Il y a lieu de retenir prioritairement :

AU SERVICE ORDINAIRE

Le budget 2023 présente un boni de 3.346.498,21€. Ce boni se compose d'une part du boni des exercices antérieurs pour un montant de 3.279.498,21€ et d'autre part d'un boni de 66.608,39€ à l'exercice propre.

Pour les dépenses ordinaires (les dépenses courantes de la commune):

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 17.446.760,31€ contre 16.502.514,05€ par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2, soit une augmentation de 944.246,26€ (+5,72%). Par habitant, cette contribution s'élève en moyenne à 1.600,62€ en 2023 (1.513,99€ en 2022 après MB2). (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cette moyenne est de 1.609€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Dépenses de personnel

Avec une part de 37,13%, les dépenses de personnel constituent par ordre d'importance la 1ère catégorie de dépenses ordinaires (2022 après MB2, elle occupait également la 1ère place avec une part de 36,42%). Elles restent stables en proportion des autres dépenses. En passant de 6.010.002,19€ à 6.493.985,32€, elles augmentent de 483.983,13€ (+8,05%) par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2.

Elles s'élèvent à 595,78€ par habitant (551,38€ en 2022 après MB2). Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, les dépenses de personnel budgétisées représentent en moyenne 42% des dépenses totales, soit 667€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Cette augmentation provient essentiellement de :

- L'**inflation** élevée qui induit l'**augmentation** des salaires des agents communaux. **Indexation de 6% (+360.000€) (3 index prévus en 2023)**. Pour rappel, l'inflation avait déjà engendré en MB, **un surcoût de 8% en 2022 (4 indexations salariales** au lieu d'une seule prévue lors de la confection du budget initial de 2022)
 - La création du **second pilier** 70.722,04€[\[1\]](#) (charge salariale de tous les contractuels * 3%).
 - **2 nouveaux engagements** : un agent technique de niveau D1 (+45.000€) et un chef de bureau niveau A1 (+76.000€) pour le service travaux.

Ces augmentations ont été atténuées par le départ à la pension[\[2\]](#) du chef de division CVL (- 65.000€) et par le transfert à la FWB de la charge salariale liée à l'immersion au niveau de l'enseignement (-43.000€).

Les dépenses de personnel telles que prévues au budget ne sont plus impactées par la Crise Covid-19 et par les inondations.



Les dépenses de fonctionnement :

Nous enregistrons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 201.953,64€ par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2. Elles s'élèvent à 2.877.444,48 € en 2023, soit 263,99€ par habitant (15,91% des dépenses totales du budget). Selon l'étude de BELFIUS Banque ; relative aux budgets 2022, les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 16% des dépenses totales, soit 259€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Pour 2023, l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement résulte essentiellement de l'augmentation des dépenses liées à l'envolée des prix de l'énergie (éclairage public +128.000€ ; fourniture de gaz aux écoles (+76.000€), au salon communal (+49.500€), au centre culturel (+16.000€) ; fourniture d'électricité au salon communal (+4.500€) Afin de gérer de façon plus efficiente notre service propreté et en améliorer la qualité, nous avons prévu d'adhérer au « secteur Propreté » de notre intercommunale Tibi (101.000€).

Les dépenses de fonctionnement ne sont plus impactées par des frais liés à la crise COVID (5000€) et aux inondations de juillet 2021 (3.500€)

Les dépenses de transferts

Les dépenses de transferts occupent la 2ème place des dépenses totales du budget. Elles représentent 34,42% des dépenses et s'élèvent à 531,60€ par habitant, soit un poids relatif plus élevé que la moyenne des budgets 2020 pour les 262 communes de la Région Wallonne (489€ par habitant et 30% du total des dépenses ordinaires : Source étude Belfius Banque, relative aux budgets 2022). En passant de 5.868.207,72€ à 5.794.448,25€, elles diminuent de 73.759,47€ par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2. Les dépenses de transfert absorbent plus d'un tiers des dépenses ordinaires de la commune. 98,01% de ces dépenses de transfert sont destinées à d'autres pouvoirs publics locaux notamment dans le cadre de l'obligation imposée aux communes de couvrir leur déficit (CPAS, zone de police et de secours, TIBI, FE, RCA, CC).

La diminution des dépenses de transferts s'explique par :

1. La suppression de l'intervention pour les sinistrés des inondations (470.000€)[3].
2. La suppression du subside octroyé à la RCA pour couvrir le salaire de l'agent d'accueil pour un montant de 47.000€

En revanche, le subside octroyé à la RCA qui est lié au prix augmente de 6.800€ et passe à 160.000€ (soit 14,68€[4] par habitant).

Cette diminution est atténuée par

1. La majoration de la dotation à la zone de **police** de 290.000€. Elle passe de 1.520.915,32€ à 1.810.915,32€ en 2023. Les dépenses s'élèvent à 166,14€ par habitant (en 2022 après MB2, elles s'élevaient à 139,53€). Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, les dépenses de transfert budgétisées vers les zones de police représentent en moyenne 143€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.
2. L'augmentation de 85.488,55€ de notre contribution dans la **zone de secours Hainaut-Est (services incendie)**. Grâce à l'accord sur la répartition des dotations et l'intervention provinciale, le crédit en 2023 de 401.986,03€ est toujours inférieur à la contribution de 422.429,89€ de 2021. Les dépenses s'élèvent à 36,88€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, les dépenses de transfert budgétisées vers les zones de secours représentent en moyenne 38€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.
3. La majoration de 29.342,86€ du crédit pour la gestion des déchets par l'**ICDI** (848.582,16€ en 2022 contre 878.122,94€ en 2023). Les dépenses s'élèvent à 80,56€ par habitant.



4. L'augmentation (29.342,86€) de la contribution demandée par les 5 **Fabriques d'église** de 183.126,82€ au lieu de 153.783,96€ par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2. Les dépenses s'élèvent à 16,80€ par habitant au lieu des 14,11€ en 2022.

5. La majoration de la dotation pour Télésambre de 605€ (télévision locale de Charleroi et du Sud Hainaut) (6000 au lieu des 5.395€).

Cependant, la dotation pour le **CPAS** est stable. L'intervention au CPAS est identique à celle de 2022. Elle est toujours de 2.200.000€ (Pour rappel en 2018, nous étions à 1.548.000€). Les dépenses s'élèvent à 201,83€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, les dépenses de transfert budgétisées vers les CPAS représentent en moyenne 166€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Les dépenses de dette

Les dépenses de dette, qui englobent à la fois les remboursements des emprunts (capital) et les charges financières des emprunts (intérêts), constituent par ordre d'importance la 4ème catégorie de dépenses ordinaires.

Elles augmentent de 332.068,96€ par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2. Nous passons de 1.948.813,30€ à 2.280.882,26 en 2023, soit 209,26€ par habitant (12,54% des dépenses totales). Source étude BELFIUS Banque; en moyenne sur les budgets 2022 pour les 262 communes de la Région Wallonne, les dépenses de dette s'élèvent à 12% des dépenses totales et, cela représente en moyenne 188€ par habitant.

Cette augmentation s'explique par l'augmentation des taux d'intérêts sur la mise en œuvre de projets d'investissement qui avait été retardé suite à la Crise Covid-19.

Les dépenses de Dette telles que prévues au budget ne sont plus impactées par la Crise Covid-19 et par les inondations.

Dépenses de Prélèvement

Il n'y a pas de dépenses de Prélèvement prévue en 2023 comme en 2022.

Pour les recettes ordinaires (les recettes courantes de la commune):

Afin d'être à même de réaliser ses différentes missions et de subvenir aux diverses dépenses qui découlent de celles-ci, la commune perçoit différents types de recettes.

Le total des recettes ordinaires passe de 16.078.138,73 € à 17.513.368,70 en 2023 (+8,93%) par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2, soit une augmentation de 1.435.229,97€. Par habitant, cette contribution s'élève à 1.606,73€ en 2023. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cela représente en moyenne 1.618€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Recettes de prestations

Les recettes de prestations augmentent de 166.463,37€ (+23,27%) par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2. Elles passent de 715.471,36€ à 881.934,73 en 2023. Elles représentent 5,04% des recettes totales du budget. Elles s'élèvent à 80,91€



par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, la moyenne est de 110,00€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription d'une recette spécifique de 158.823,49€ visant à absorber la totalité des amortissements annuels regroupés sur l'article budgétaire 00010/91101 des dépenses ordinaires de Dette[5].

La crise Covid-19 et les inondations n'impactent plus nos recettes de prestation.

Recettes de transferts

Au niveau global, les recettes de transferts sont en augmentation de 1.289.463,07 € (+8,52%) par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2. Elles se chiffrent à 16.427.968,16€ en 2023, soit 1.507,15€ par habitant. Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cela représente en moyenne 1.408€ pour les 262 communes de la Région Wallonne.

Ces recettes de « transferts » représentent 93,80% des recettes totales. Elles constituent de loin la principale catégorie de recettes ordinaires.

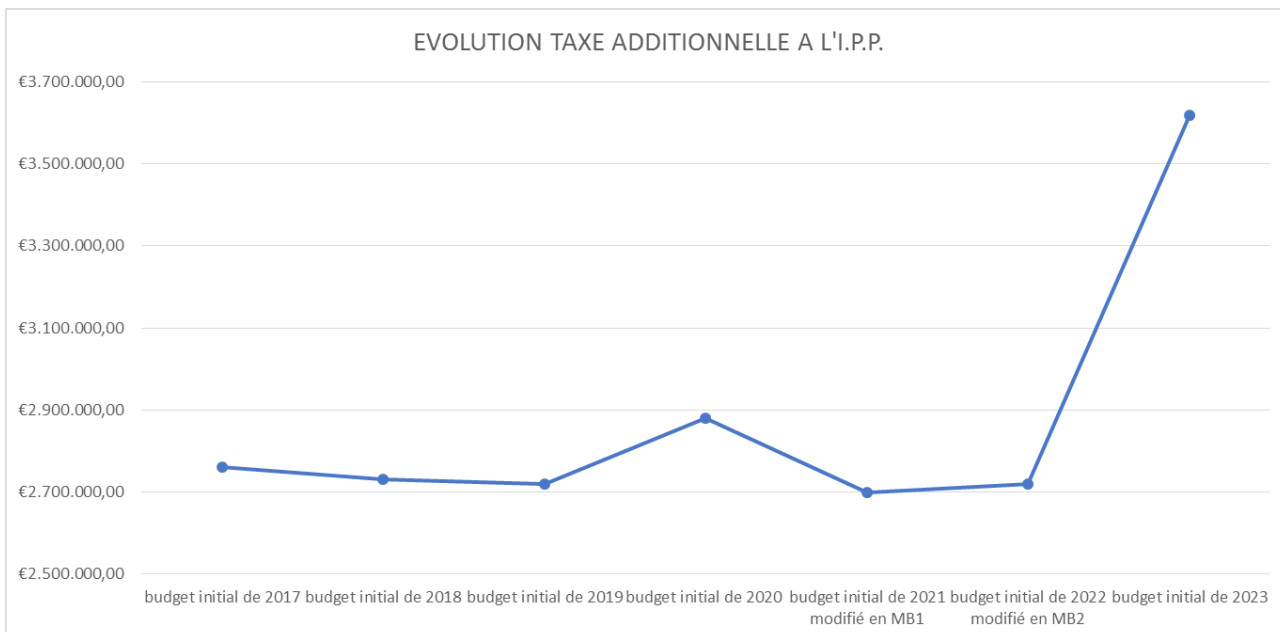
- 54,70% provient de la fiscalité (8.986.654,55€ contre 8.043.186,38 € en 2022 après MB2 donc une augmentation de 943.468,17€), constituées de 71% par les **taxes additionnelles** (6.417.633,33€ soit 588,77€ par habitant) et 17% par les **taxes et redevances locales** (1.495.222,10€ soit 137,18€ par habitant[6]) et 12% par les **compensations fiscales** (1.073.540,89€ soit 98,49€ par habitant)[7].

Les **taxes additionnelles** se répartissent comme suit :

- IPP: elles passent de 2.719.557,47€ à 3.618.645,59€ par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2, soit une augmentation de 899.088,12 €[8]. Cela représente 331,99€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 276€ pour les 262 communes de la Région Wallonne).

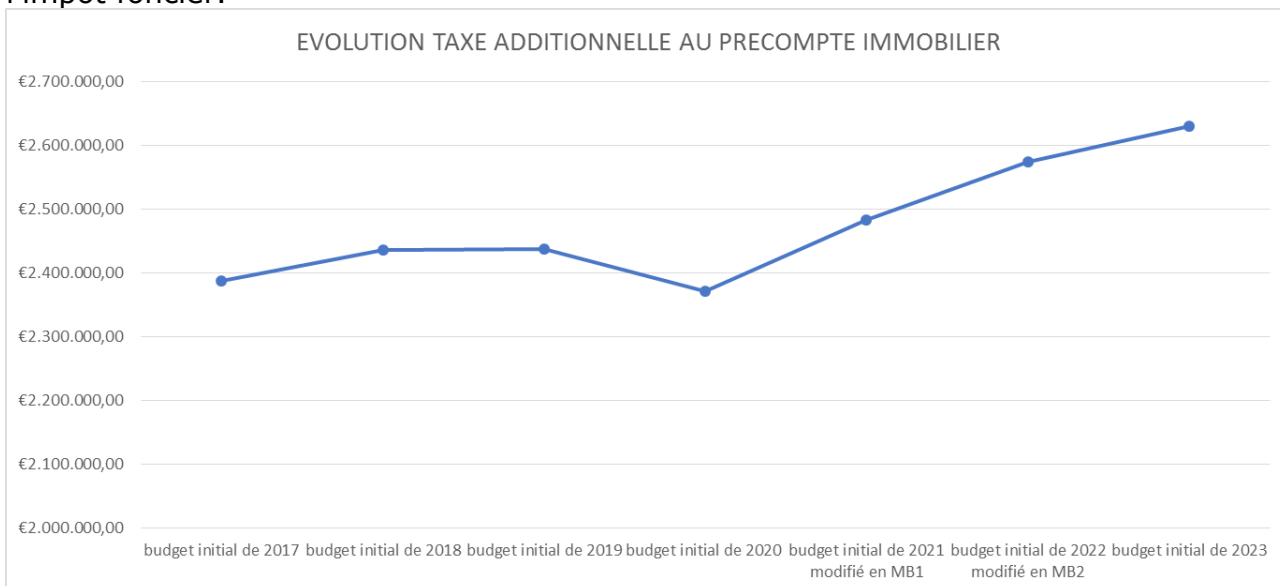
La prévision fournie par le SPF Finances tient compte de l'impact du à l'adaptation de la comptabilité fédérale et aussi de la hausse de l'inflation sur les salaires en 2022. Afin d'appliquer la loi comptable du 22 mai 2003, toutes les communes percevront en 2023,14 mois de recettes au lieu de 12. Ceci explique donc, en grande partie, l'augmentation importante de notre recette estimée de 2023 à l'IPP. Il s'agit d'une opération one shot car les années suivantes, toutes les communes recevront à nouveau 12 mois de recettes. La prévision fournie par le SPF Finances tient compte également de l'impact de la hausse de l'inflation sur les salaires en 2022. Cette augmentation est également due à l'adaptation de nos additionnels à l'IPP à l'inflation et à l'augmentation estimée des revenus réels, tout en tenant compte de l'indexation des barèmes fiscaux.

Le graphe ci-dessous nous montre bien cette importante augmentation sur le budget 2023.



- PRI : elles passent de 2.573.892,90€ à 2.629.925,81€ € par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2, soit une augmentation de 56.032,91€. Cela représente 241,28€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cela représente en moyenne 292€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

La prévision fournie par le SPW Intérieur tient compte de l'impact de l'indexation du revenu cadastral au 1er janvier basée sur l'évolution du taux d'inflation en 2023 (6%). Le graphe ci-dessous nous montre bien l'impact de l'inflation sur l'assiette fiscale de l'impôt foncier.



- Autres additionnelles : elles sont stables par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2 (169.061,93€). Cela représente 15,51€ par habitant. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cela représente en moyenne 15€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Les **taxes et redevances locales** sont en très légère diminution de 11.652,86€. Elles passent de 1.506.874,96€ à 1.495.222,10€ par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2. Cette diminution s'explique par une estimation moindre de notre redevance sur l'enlèvement de dépôts sauvages et de notre taxe sur diffusion publicitaire en toutes-boîtes.

Les **compensations fiscales** sont stables par rapport au budget initial de 2022 modifié



en MB2.

- 33,55% provient de la dotation du Fonds des communes[9]. Il passe de 5.010.285,67€ à 5.512.028,62€ en 2021, soit une augmentation de 501.742,95€. Elle représente 505,69€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2020, cela représente en moyenne 399,10€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.)
- 11,74% provient de subsidés, d'aide exceptionnelle ou de remboursements d'assurances. Ils passent de 2.085.033,04€ à 1.929.284,99€ en 2023, soit une diminution de 155.748,05€. Ils représentent 177,00€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cela représente en moyenne 260,50€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.). Cette diminution s'explique essentiellement par la suppression de l'aide régionale des points APE INONDATIONS (-249.250€) à la suite des inondations de juillet 2021.

En 2023, nous n'enregistrons donc plus de recettes de transferts liées à la CRISE COVID19 et aux inondations de juillet 2021.

Recettes de dettes

Les recettes de dettes sont en diminution de 20.696,47€ (-9,23%) par rapport au budget initial de 2022 modifié en MB2. Elles passent de 224.162,28€ à 203.465,81€ en 2023. Elles représentent 1,16 % des recettes totales du budget. Elles proviennent des dividendes de participation dans les différentes intercommunales. Cela représente 18,67€ par habitant (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cela représente en moyenne 25€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.)

Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des dividendes de participation dans l'intercommunale Brutélé de 20.549,88€ à 0.

Recettes de prélèvements

Il n'y a pas de recettes de Prélèvement prévue en 2023.

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le résultat global (ex 2023 + ex antérieurs) présente un boni de 2.061.335,92€ à l'extraordinaire avec un mali de 780.821,02€ à l'exercice propre.

Les investissements prévus en 2023 s'élèvent à 4.420.961,23€[10] (D.E. Investissement 4.420.961,23€) sans oublier les 805.269,95[11]€ des dossiers antérieurs qui seront engagés en 2023 (Entre autre la Réfection du pont à la rue du Pont à Presles à la suite des dommages causés lors des inondations du 15 juillet 2021 pour 550.000€; la Réfection de voiries diverses pour 122.128,46€ et des Travaux rue d'Oignies pour 115.312,32€)

Sur les 4.420.961,23€ d'investissements, un montant de 29.000,00€ sera subsidié et le solde qui représente la part assumée par la commune sera financé par un recours à l'emprunt de 3.889.100,00€ d'une part et d'autre part, par l'utilisation de fonds de réserve (autofinancement) pour 502.861,23€.

Liste des investissements inscrits à l'extraordinaire pour 2023 : voire annexe 7 du budget 2023 "tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens"



EN CONCLUSION :

Le budget communal 2023 présente à **l'exercice propre un Boni à l'ordinaire de 66.608,39€**. Au niveau de **l'exercice global** (c'est-à-dire en tenant compte également du résultat des exercices antérieurs et des prélèvements), notre gestion en bon père de famille nous permet de dégager un **Boni de 3.346.498,21€**.

Depuis 2022, nous devons faire face à un choc financier encore plus important que lors de l'épidémie de Covid-19. Avec une flambée imprévue de l'inflation, qui est à son plus haut niveau depuis 40 ans, celle-ci entraîne une forte augmentation des coûts salariaux.

Les factures d'énergie pèsent de plus en plus lourd et le prix des matériaux de construction explose. Heureusement, notre administration a toujours été précurseur en matière d'énergie renouvelable. Ainsi, grâce aux précédents investissements durables visant à réduire la consommation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments et à notre autoproduction d'énergie via notre unité de biométhanisation, la note est moins salée pour notre commune qui depuis plusieurs années avait déjà commencé sa transition énergétique en faveur d'une énergie durable efficace et d'une lutte contre le changement climatique.

En 2023, nous pouvons remarquer l'impact de cette inflation sur les recettes fiscales. Nos recettes des centimes additionnels au précompte immobilier augmentent de manière progressive. Les indexations salariales génèrent également plus de recettes issues de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. En 2024, nous attendons encore une augmentation de ces 2 recettes. L'inflation élevée impactera certainement encore de manière positive nos recettes fiscales additionnelles au PRI et à l'IPP au budget 2024.

L'impact des hausses salariales et des coûts énergétiques risquent encore d'entraîner une majoration du montant des dotations octroyées aux entités consolidées nécessaires pour équilibrer le budget de ces entités (Police, CPAS, Services d'incendie, Centre Culturel, RCA et Fabriques d'églises). C'est particulièrement le cas des zones de police et d'incendie pour lesquelles les charges de personnel représentent plus de 90% de leurs dépenses ordinaires.

Aujourd'hui plus que jamais, notre commune devra continuer à faire preuve d'ingéniosité et de persévérance pour faire face à ces crises successives tout en préservant la qualité des aides et des services rendus à la population qui doit en subir les conséquences parfois difficiles.

Cependant, alors que d'autres communes sont virtuellement en faillite puisqu'elles doivent emprunter pour payer leurs dépenses courantes, Aiseau-Presles, grâce au boni dégagé, a pu atténuer les effets des crises externes (covid, inondations, Ukraine, énergie) et arrêter un budget 2023 qui nous permet :

- de maintenir la politique impulsée en termes de gestion et de valorisation du personnel avec la mise sur pied d'un second pilier pour les contractuels à côté des nominations.
- de ne pas toucher à la fiscalité communale ;
- de conserver l'aide et les services de proximité aux citoyens les plus touchés par les crises qui se succèdent ;
- de poursuivre les investissements prévus dans notre PST (Programme Stratégique Transversal) afin de préserver la qualité des services rendus aux citoyens et la pérennité du patrimoine communal. L'exercice 2023 devrait voir l'achèvement de plusieurs chantiers et la poursuite d'études pour de



prochaines réalisations.

[1] Cette somme correspond à 3% de la charge salariale du personnel contractuel.

[2] Au 31 mai 2023

[3] prime contrôle installation électrique (200.000€); prime aide au relogement (50.000€), prime intervention déshumidificateurs (150.000€)

[4] Ce chiffre ne tient pas compte des recettes de bail non payées à la commune (26.298€).

[5] Ce crédit spécial de recettes correspond à une recette préfigurant les dépenses (les charges d'amortissements) budgétisées pour l'exercice 2023 et qui ne seront pas engagées sur cet exercice. Sachant que les prévisions de dépenses s'affinent tout au long de l'année, ce crédit spécial devra être réduit proportionnellement au nombre de mois restant à la date d'adoption de la modification budgétaire par le Conseil, le mois de l'adoption n'étant pas pris en compte. Le montant inscrit respecte la circulaire budgétaire car il est inférieur au 3% des dépenses de personnel et de dette (service ordinaire) du budget 2023.

[6] Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cela représente en moyenne 144€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne.

[7] Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2022, cela représente en moyenne 22€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne. L'énorme différence provient de la compensation pour la force motrice de APERAM.

[8] Le taux pour l'exercice d'imposition 2023 en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques reste inchangé par rapport à l'exercice d'imposition de 2022 (8,5%). Le taux moyen de la taxe additionnelle à l'IPP pour les 262 communes de la Région Wallonne est de 7,90% pour 2022.

[9] COMPENSATION FORFAITISATION REDUCTION P.I. (57.998,40€) et AIDE EXCEPTIONNELLE RECONSTRUCTION DES HALLS (60.567,91€) sont comprises dans la dotation du Fonds des communes. L'augmentation de 539.692,96€ du fonds des communes est atténuée par la diminution de 38.000€ en 2023 de la COMPENSATION FORFAITISATION REDUCTION P.I.

[10] les D.E. Dettes (LIBERATION PARTS E PARTICIPATIONS SPGE,...) ne sont pas comprises dans ce montant (projet 20230024).

[11] les D.E. Dettes (LIBERATION PARTS D Station démergement,...) ne sont pas comprises dans ce montant (projet 20110051).

M.CHARLIER répond:

Ce budget 2023 est en fait le dernier budget complet de cette législature puisqu'on sait que lors d'une année électorale on ne doit considérer qu'une demi-année.

On peut ainsi parler d'un budget difficile à boucler mais surtout sans ambitions.

Pour mettre fin aux deux années de déficit, votre objectif était d'arriver à un apparent équilibre et c'est le cas avec un boni de 66.000 €.

Vous qualifiez cela dans votre rapport de synthèse de « situation inespérée »

On finira par penser que vous croyez au miracle mais pour y arriver vous avez réalisé des économies sur beaucoup de postes.



Est-ce de la prudence, de la résignation ou du réalisme on verra plus tard !

On inscrit des dividendes qui ne sont pas confirmés (annexe 17) sauf BRUTELE
Cela représente un montant de plus de 200.000€.

En ce qui concerne le PST, vous y faites allusion à maintes reprises dans votre rapport de synthèse.

Nous avons aussi lu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux 2023 et nous y lisons :

Pour chaque action concrète (ou projet), je vous invite à identifier les ressources financières nécessaires à sa bonne réalisation et à échelonner dans le temps le budget lié à l'action. Ce tableau de bord vous accompagnera dans la mise en place d'une démarche prospective et de planification budgétaire afin de favoriser une gestion financière saine au sein de votre structure.

Sans répéter encore et toujours la même chose nous rappelons que lors de l'évaluation de ce PST qui nous a été présentée lors du conseil communal du 28 mars 2022, nous avons mis en évidence ce que vous avez souligné vous-même dans ce document en page 3 (point 2.3) que *ce PST n'a pas été budgété en tant que tel car vous estimez que c'est le PST qui s'adapte aux contraintes budgétaires et non l'inverse.*

C'est une thèse dangereuse qui vous coupe de toute perspective financière et budgétaire pluriannuelle. Or, toute la richesse du PST est là : planifier, pour maîtriser les moyens et les réponses aux besoins.

Si, comme vous le prétendez, le PST s'adapte aux contraintes budgétaires alors, nous devrions avoir en fin de chaque exercice une évaluation même partielle qui tiendrait compte de besoins nouveaux ou modifiés.

Il faudrait chaque année un état d'avancement, et donc une évaluation des résultats. Mais vous n'en faites pas ce qui disqualifie votre stratégie de budgétisation selon les moyens et qui élimine d'office les besoins et objectifs nouveaux ou à revoir.

Nous avons déjà souligné cette absence de budgétisation car nous pensons que des indicateurs de résultat, de réalisation doivent être intégrés dans le PST afin de permettre d'évaluer les actions par rapport à la stratégie.

Nous prenons acte aussi de vos propres critiques dans le point 3 que nous partageons :

« Il faut le reconnaître, il n'y a pas à l'heure actuelle de gestion dynamique du PST comme véritable outil d'analyse et de contrôle interne »

Point 3.4 ajustements/actualisation :

« le PST doit devenir un outil de contrôle interne avec un véritable suivi de l'état d'avancement des différents projets »

En ce qui concerne les FONDs DE RESERVE, nous constatons que le fonds ordinaire est toujours alimenté du même montant soit 460.772,51 €.

La directrice financière m'a répondu que cet argent doit bien être utilisé pour les sinistrés et que les crédits seront engagés sur 2022, il est temps pour cela !



Par ailleurs, elle précise que le détail des montants liquidés sera joint au compte 2022. Nous serons donc patients !

Au niveau du budget ordinaire :

De nombreux montants sont du copié-collé du budget 2022 on peut se demander pourquoi ?

Si on regarde les recettes on constate d'importantes augmentations.

Au niveau des impôts et taxes, on voit un accroissement de 56.000 € du précompte immobilier mais de 900.000 € pour l'IPP. Rien que cela fait augmenter les impôts et taxes de plus de 950.000 €

Bien entendu vous n'avez plus les recettes relatives aux moyens obtenus pour aider les sinistrés des inondations mais le FRO est encore pourvu d'un montant de 460.772 € pour faire quoi d'ici fin mars ?

Nous notons qu'il y a une augmentation de la dotation Fonds des communes de 613.000 €.

On constate également un accroissement de plus de 90.000€ des subventions APE.

Globalement entre le budget initial de 2022 et celui de BI 2023, on a une importante augmentation des recettes à savoir : 2.152.365€.

Avec une telle augmentation de vos moyens vous ne parvenez qu'à un résultat positif de 66.000 € et vous le jugez inespéré !

En ce qui concerne le **personnel**, nous soulignons l'apparition de moyens liés à la constitution d'un **second pilier de pension**. Nous nous réjouissons de voir 70.000€ inscrits à ce budget pour ce second pilier de pension soit 3% de la charge salariale des contractuels.

Nous notons également la volonté d'enfin présenter un organigramme qui permettrait sur base d'évaluations objectives une réelle mobilité au sein de l'administration.

Nous redisons dans ce cadre que dans cette optique d'adéquation et d'objectivité qui doit viser à éviter des discriminations dans la gestion du personnel, il nous semble qu'un gestionnaire RH est indispensable. Il aurait pour rôle premier de clarifier, avec un regard extérieur, la situation dans les différents services.!

Depuis le 1er juillet le DG est effectivement pensionné cela signifie que la procédure liée à son remplacement (grades légaux) doit être lancée dans les 6 mois, nous sommes déjà mi-décembre nous n'avons rien vu !

Au niveau de l'extraordinaire

C'est manifestement le parent pauvre de ce budget.

Avant tout on constate, mais cela est récurrent, plus d'un million d'EUROS de report ou d'abandon en recettes et 772.000 € en dépenses, on appelle cela des adaptations, nous



appelons cela des effets d'annonce.

Dans votre rapport de synthèse vous écrivez « qu'une certaine modération a été appliquée en matière d'investissements à l'extraordinaire »

Mais ce n'est plus de la modération c'est de l'abandon !

Quand on regarde l'annexe 20 relative à la balise d'emprunts on voit que pour cette année 2023 vous êtes à 30% d'utilisation des possibilités ce qui vous donne un reliquat de 6.304.722 € de capacité non utilisée.

Nous vous avons connu plus audacieux parfois même téméraires mais aujourd'hui, pas de nouveaux dossiers excepté l'assainissement du terrain de la soudière, une opération qui, si elle s'était bien passée, aurait été prise en charge par la SPAQUE et des budgets régionaux aujourd'hui c'est 2.810.000€ qui sont à charge de la commune puisque ce montant est emprunté ! C'est d'ailleurs le seul nouvel emprunt contracté en 2023.

Si on enlève ce montant on ne découvre rien de nouveau sauf un montant de 3810.000€ pour la maintenance de la biométhanisation. Pourquoi un tel montant la DF se tourne vers le chef du service travaux dont nous attendons la réponse.

Ce dispositif aura déjà couté très cher à la commune et ce n'est manifestement pas fini.

Quant au pont de Presles qui passe de 450.000 à 550.000 € on ne sait pas quand ce pont sera à nouveau opérationnel !

Nous restons dans l'expectative, les montants des honoraires continuent à augmenter, la DF ne connaît pas la réponse et s'est tournée, là aussi, vers le chef du service travaux !

En ce qui concerne la mobilité on lit cette fois que le dossier relatif aux honoraires pour le nouveau PCM est REPORTE autrement dit il est abandonné pour cette législature ce que nous regrettons une fois de plus !

Au niveau de voiries, nous avons toujours considéré qu'investir 1.500.000 € par an était normal si on voulait garder un réseau en bon état on en est loin en 2023- avec 450.000€ pour l'entretien !

Beaucoup de postes sont passés à 0 : aménagements des cimetières, police, enseignement, administration générale, éducation populaire etc... (cultes, assistance sociale, eaux usées, logement)

D'autres ont été largement réduits

Comme toujours vous tenterez de nous répondre en prenant ce qui vous convient dans cette intervention c'est une technique bien connue qui n'enlève rien à la pertinence de nos propos.

Bref, ce budget 2023 est un budget sans ambitions, incolore, inodore et insipide, un budget dans lequel rien finalement ne nous dérange puisqu'il n'y a pas grand-chose.

Nous pourrions conclure que nous ne partageons pas votre vision des choses mais cela



vous le savez. Ce budget c'est votre choix, votre responsabilité nous ne nous y opposerons pas d'autant plus que nous avons noté ce point positif que nous souhaitions depuis longtemps à savoir les moyens dégagés pour le second pilier de pension et rien que pour ce point nous nous **abstiendrons sur ce budget 2023**.

M.TERZI pour ACAP6250 indique que l'on parle d'un budget en "bon père de famille". Si cette expression signifie bien « *Avec autant de prudence, sagesse et soucis pour les biens d'autrui que pour ses propres biens de père de famille* », je suppose qu'en tant qu'élus communaux, ils se sentent un peu « père » de nos citoyens et donc responsables de leur bien-être. Or, si en effet, on constate des aménagements de certaines routes, de pont, des réhabilitations de terrains (qui doivent certainement se faire, je n'en doute pas !), on retrouve très peu cette volonté de répondre aux besoins « prioritaires » de nos citoyens dans ce budget avec des postes qui me semblent importants et qui sont soit à 0€ ou fortement diminués.

Quelles sont les priorités de nos citoyens qui me semblent manquer d'intérêt dans ce budget ?

- De vivre, se promener, se déplacer, ... dans notre commune en toute facilité et en toute sécurité.
- Une concrétisation du « plan de mobilité », avec des parcours pour les personnes à pieds, à vélo, à cheval ...
- Une mise en valeur de notre patrimoine, des aménagements plus propres, plus accessibles de nos sentiers avec une vision plus verte, plus saine...
- Faire vivre la commune au travers de différentes festivités, activités, rassemblements, ... afin de favoriser les relations, les rencontres, ...
- Un entretien et un aménagement des cimetières plus réguliers afin de rendre ces lieux plus accueillants, et surtout moins « tristes ».

Et en effet, ces postes sont pourtant budgétisés à 0€ ou sont fortement diminués.

M.DE ROOVER pour Ecolo remercie la directrice financière pour le travail établi et l'échevin des finances pour sa présentation du budget via diaporama.

Au niveau du Budget ordinaire

Malgré les années difficiles qui se succèdent (COVID, inondations, crise énergie), le volet ordinaire du budget, qui semble tenir compte des remarques formulées par la commission budgétaire en 2020 et 2021 (concernant la nécessité de tenir compte de la disponibilité du personnel pour la réalisation des investissements prévus), nous donne à penser que l'Administration communale va pouvoir continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

Le remplacement et la revalorisation du personnel faisait partie de votre PST à promesse tenue au niveau des engagements.

Je voterai symboliquement (puisque'il n'est pas possible de scinder le vote entre les volets ordinaire et extraordinaire) « POUR » ce volet ordinaire ; il faut y voir, pour le Collège, un signe d'encouragement à poursuivre dans cette voie ; et pour le personnel communal une manière symbolique de féliciter tous les agents pour le travail accompli avec les moyens mis à leur disposition.

Budget extraordinaire

Ce volet est bien maigre. Je n'aurai certes pas apprécié un volet extraordinaire rempli de nombreuses promesses que l'on aurait pu trouver difficiles voire impossibles à réaliser, mais de là à se cacher derrière les modifications budgétaires pour justifier la possibilité



d'ajuster le document en cours d'année en fonction des moyens qui seront disponibles, n'est-ce pas une fausse bonne idée ?

En l'état, ce budget fait référence à des projets terminés ou en cours de finalisation, et nous présente quelques nouveaux chantiers ; mais n'aurions-nous pas pu prévoir plus ?

Je regrette ainsi par exemple l'absence de perspectives concernant :

- L'extension du hall Sambrexpo et la réhabilitation ou l'avenir du centre Hortent Moraux ; aucun investissement n'est prévu dans nos infrastructures sportives alors que des projets sont discutés et soutenus par les membres représentant la majorité au CA de la RCA. Pour plus de cohérence à l'avenir, je vous invite à intensifier les synergies entre les deux structures (RCA et Collège).

- La réhabilitation / valorisation des sentiers (alors qu'un excellent travail de réflexion en cours au sein de la Commission Mobilité).

Mon vote sur le volet extraordinaire sera l'abstention. Ma volonté n'est pas de sanctionner le travail et la vision politique. Les quelques pistes lancées ici sont autant d'invitations à engager l'Administration communale sur de nouveaux chantiers, invitations qui je l'espère trouveront échos dans les prochains mois.

M.FERSINI, Bourgmestre-Président rappelle à M. DE ROOVER qu'il doit exprimer un vote unique pour l'aspect ordinaire et extraordinaire du Budget.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 12 DÉCEMBRE 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1^{er} OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – PLAN D'ENTREPRISE 2023 -
POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 §1er 1° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 57, 58 et 59 ;

Vu le Contrat de gestion entre la Commune et la RCA approuvé par le Conseil communal du 24 novembre 2020 et plus spécialement ses articles 15 et 16 §1;

Vu le plan d'entreprise 2023 de la Régie Communale Autonome annexé à la présente délibération ;

Vu le budget 2023 de la RCA annexé à la présente délibération;

Considérant que le plan d'entreprise et le budget 2023 ont fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 05 octobre 2022;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Par 11 voix POUR, 6 voix CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, HUCQ, DEMIRKAN, BASTIN et SMOLDERS) et deux Abstentions (TERZI, DE ROOVER):

Article 1 : D'approuver le plan d'entreprise 2023 de la Régie Communale Autonome ;

Article 2 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 12 DÉCEMBRE 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN,
RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2^{ème} OBJET : -2.073.521.1- BUDGET COMMUNAL - SERVICES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent budget avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 24/11/2022 à 15:40 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le budget 2023 a été élaboré conformément aux informations reçues des différents services de l'administration, des services régionaux et fédéraux.

Ces prévisions pourront toujours faire l'objet de modifications dans le courant de l'exercice 2023.

Le crédit spécial de recettes a été utilisé afin de neutraliser la charge relative à des emprunts futurs incertains quant à leur contraction ou incidence en 2023 en fonction de leur prélèvement. Ces crédits figurant au 00010 seront analysés au fur et à mesure de l'exercice.



J'ai fait le choix de réinscrire les montants 2022 pour les dividendes ou redevances pour lesquels nous n'avons pas reçu d'information.

Pour les dossiers (FRIC, maison de la cohésion sociale...), les crédits seront prévus lors de la réception des accords des pouvoirs subsidiaires pour davantage de lisibilité.

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix POUR et 8 abstentions (CHARLIER, GROLAUX, HUCQ, SMOLDERS, DEMIRKAN, BASTIN, TERZI et DE ROOVER)

DECIDE:

Art.1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
dit Recettes exercice proprement	17.513.368,70	4.358.100,00
dit Dépenses exercice proprement	17.446.760,31	5.138.921,02
dit Boni/Mali exercice proprement	66.608,39	-780.821,02
Recettes exercices antérieurs	4.018.540,77	6.775.588,49
Dépenses exercices antérieurs	378.650,95	22.877,90
Prélèvements en recettes	0,00	697.920,96
Prélèvements en dépenses	360.000,00	250.374,61
Recettes globales	21.531.909,47	7.473.509,45
Dépenses globales	18.185.411,26	5.412.173,53
Boni/Mali global	3.346.498,21	2.061.335,92

2. Tableaux de synthèse :

Service Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.562.153,21	68.162,49		22.630.315,70
Prévisions des dépenses globales	18.611.863,20		23.26	18.611.839,94
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.950.290,01	68.162,49	23.26	4.018.475,76

Service Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des	10.119.		1.0	9.080.6



recettes globales	620,60	39.000,00	20,60
Prévisions des dépenses globales	7.682.051,21	772.000,00	6.910.051,21
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.437.569,39	267.000,00	2.170.569,39

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
AS CP		
Fabriques d'église		
St Martin	37.908,43	26/09/2022
St e Marie d'Oignies	42.482,23	26/09/2022
St Clet	39.352,18	26/09/2022
St Remi	25.836,03	26/09/2022
St Joseph	37.547,95	26/09/2022
Zo ne de police		
Zo ne de secours		

Art. 2 - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 12 DÉCEMBRE 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles